

## **Avenant n°2 à l'ARRÊTE du 31 octobre 2025**

Fixant la liste des étudiants de troisième cycle en médecine et biologie médicale (filières pharmacie et médecine) affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de novembre 2025 à avril 2026 dans les subdivisions de Nice et Marseille

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV<sup>ème</sup> partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille- formation « agréments » ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'internat de Marseille

VU l'arrêté du 9 mars 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille- formation répartition,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Nice- formation « agréments » ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'internat de Nice ;



VU l'arrêté du 6 mars 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Nice- formation répartition ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation réunies le 4 septembre 2025 pour la subdivision de Marseille et le 4 septembre 2025 pour la subdivision de Nice ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions de subdivision de Marseille et Nice, formation répartition, le 9 juillet 2025 en vue de la répartition des postes offerts au choix des étudiants de la phase de consolidation des deux subdivisions ; le 16 septembre 2025 en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de la subdivision de Marseille au titre de la phase socle et de la phase d'approfondissement et le 18 septembre 2025 en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de la subdivision de Nice au titre de la phase socle et de la phase d'approfondissement ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2025 du DG ARS PACA, fixant la liste des étudiants de troisième cycle en médecine et biologie médicale (filères pharmacie et médecine) affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de novembre 2025 à avril 2026 dans les subdivisions de Nice et Marseille

## ARRÊTE

**Article 1er :** Considérant d'une part la prise en compte de nouveaux éléments relatifs aux terrains de stage sur lesquels les internes étaient initialement affectés, et considérant d'autre part, la nécessité d'ajouter un interne ne figurant pas sur l'arrêté initial, la liste des étudiants de troisième cycle en médecine et biologie médicale affectés en stage au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de novembre 2025 à avril 2026 est modifiée par le présent avenant.

**Article 2 :** Les modifications sont les suivantes :

À compter du 2 novembre 2025 :

| Nom               | Année concours | Période & subdivision de choix   | DES                          | Phase             | Stage établissement                | Stage service                        | Stage RTS                    |
|-------------------|----------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| ANTONIETTI Julien | 2023           | Nov 25, subdivision de Marseille | dermatologie et vénéréologie | approfondissement | STAGE MIXTE APHM / cabinet libéral | Service dermatologie Timone/ Cabinet | Pr Richard/<br>Dr BACONNIE R |

A compter du 2 février 2026 :

| Nom   | Année concours | Période & subdivision de choix   | DES               | Phase             | Stage établissement                         | Stage service                                           | Stage RTS        |
|-------|----------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
| ATTIA | 2024           | Nov 25, subdivision de Marseille | Médecine générale | Approfondissement | CHI TOULON LA SEYNE SUR MER CH SAINTE MUSSE | MEDECINE INTERNE, INFECTIOLOGIE ET MEDECINE POLYVALENTE | Dr CERUTTI DIANE |

**Article 3** : La Directrice de la Direction des Politiques Régionales de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé de PACA d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 février 2026

**Signé électroniquement**

Pour le directeur général et par délégation,  
la directrice des politiques régionales de santé



Géraldine Tonnaire